Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_152-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-152

Objet : Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique

La préservation du patrimoine historique et architectural de Carnac est un enjeu majeur pour notre commune. Ce patrimoine, qui contribue à l'identité et à l'attractivité de notre territoire, nécessite une attention particulière et des moyens adaptés pour sa restauration et sa valorisation.
Dans ce cadre, la Commune de Carnac a engagé des discussions avec la Fondation du Patrimoine, un organisme national reconnu d'utilité publique, dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État.

Dans ce cadre, un partenariat entre la Commune et la Fondation du Patrimoine est proposé afin notamment :

- **D'encourager la restauration du patrimoine :**
  La Fondation du Patrimoine pourra attribuer **un label à un propriétaire** privé assujetti à l'impôt sur le revenu et susceptible de bénéficier, à l'occasion de travaux de restauration, visibles de la voie publique, de **déductions fiscales sur son revenu imposable, à hauteur de 50% ou 100% du montant des travaux** ; attribuer des **subventions aux propriétaires privés** non ou faiblement imposable (inférieur à 1300 €/an), dans la limite des crédits disponibles ; et lancer des souscriptions publiques,
- **De soutenir les projets de restauration :**
  La Commune de Carnac s'engage à verser une subvention de 3 000 € en 2025 pour soutenir les actions de la Fondation du Patrimoine sur notre territoire.
- **De sensibiliser les habitants et les visiteurs :**
  Une communication conjointe sera mise en place pour informer des aides disponibles.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L143-1 à L143-14 relatif à la Fondation du Patrimoine,
Vu les missions dévolues à la Fondation du Patrimoine par la loi n°96-550 du 2 juillet 1996,
Vu la délibération n°2023-031 du 17 mars 2023 relative à l'adhésion de la Commune de Carnac à la Fondation du Patrimoine,
Considérant la nécessité de conserver, préserver et valoriser le patrimoine historique de Carnac,
Considérant l'intérêt de collaborer avec la Fondation du Patrimoine pour bénéficier de son expertise et de ses financements pour les opérations sur le patrimoine,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_152-DE

Considérant les avantages financiers et fiscaux pour les propriétaires et la Commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 4 décembre 2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : Mme LE GOLVAN) :

- De confirmer l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 500 € (délibération n°2023-31),
- D'approuver la convention entre la Commune de Carnac et la Fondation du Patrimoine, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son Conseiller Municipal délégué à signer cette convention,
- De verser une subvention de 3 000 € à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025,
- De préciser que cette dépense sera imputée à l'article 65 748 du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.